

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LOIR-EN-VALLEE  
11 DECEMBRE 2020**

L'an deux mil dix-vingt, le vendredi 11 décembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Loir-en-Vallée, légalement convoqués le 04 décembre 2020, se sont réunis **en présentiel et par visioconférence via l'application ZOOM dans le respect des modalités prescrites par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020** sous la présidence de Madame Galiène COHU, Maire.

**Après appel uninominal,**

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

COHU Galiène, ROUILLARD Jean-Claude, AUBRY Monique, AUBRY Xavier, SETTIER Patrick, BORDIER Diego, BUSSON Marinette, PEAN Nicole, SALMON Eric, DARLOT Virginie, WITKOWSKI Christelle  
MARIE Pascal, ESCARRA Bruno, RENAUDIN Catherine,  
CRINIÈRE Martine, BOURREAU Yves, COMMON Peggy, FACQUEUR Jean-Pierre, Aimée TRUMEAU,  
LOYAU Jacky  
CHASSANY Philippe et TINTAUD Christelle par visioconférence

**Absent excusé :**

CASTEL Marie

**Assistait également à la réunion :**

Gérard COPIN (conseiller supplémentaire)

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Présents : 22**

**Votants : 22**

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine RENAUDIN désignée, remplit les fonctions de secrétaire.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal accepte d'ajouter les sujets suivants à l'ordre du jour :

- Autorisation de vente de matériel de voirie
- Adoption du rapport SIAEP Bessé

## 1) ADMINISTRATION GENERALE

- **Service public**

A l'ouverture de la séance, Madame le Maire présente Monsieur Lilian DELAROCHE, en service civique pour une durée de 8 mois.

Il a été invité à exposer ses fonctions au sein de la bibliothèque au conseil Municipal :

Il assure en missions principales l'animation et le développement culturel de la bibliothèque en soutien à Coline PELTIER.

- **Règlement intérieur du conseil municipal**

Un comité d'élus se réunira pour son élaboration qui sera ensuite présenté au conseil municipal.

- **Calendrier conseil municipal 1<sup>er</sup> trimestre 2021**

Les prochaines réunions du conseil municipal sont programmées les Vendredi 29 janvier, 26 février et 26 mars

## 2) RESSOURCES HUMAINES

- **Départ à la retraite de JY MOULIN au 01 mai 2021**

Un agent technique voirie sera recruté à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021 en binôme avec l'agent concerné pendant 1 mois.

- **Convention d'Inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail avec le CDG**

Madame le Maire informe que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe propose, par le biais d'une convention, ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas d'ACFI.

Le conseil municipal prend acte de cette obligation à la majorité (pour : 19 abstentions : 3 ) et saisira le comité technique du centre de Gestion de la Sarthe pour avis avant d'en délibérer

## 3) FINANCES

- **Enveloppes financières**

Les enveloppes financières qui regroupent exclusivement des charges de fonctionnement des communes déléguées ont été actées en supprimant les comptes concernant les entrées piscine et la restauration scolaire (comptes 6042 et 60623). Ceux-ci seront désormais ventilés dans Loir-en-Vallée

- **Réflexion sur les projets 2021**

Après avoir fait état des investissements réalisés en 2020, une réflexion s'est portée sur les projets 2021. La prochaine commission finances définira les grandes thématiques. L'inventaire global des projets sera hiérarchisé en fonction des priorités et du budget

## ● Admission en non valeurs de créances irrécouvrables – D 120

Madame le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal de Montval-sur-Loir t a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **10 204,95 €**. Il précise que ces titres concernent des loyers et redevances ordures ménagères relatifs à la clôture de gestion du commerce Saint Julien sis 7 place de la fontaine à Poncé-sur-le-Loir entre 2014 et 2018

Le tableau ci-annexé détaille les créances communales en cause.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Montval-Sur-Loir,
  - Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,
- Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Montval-sur-Loir dans les délais légaux.
- Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité (les élus à l'appel de leur nom ont signifié leur approbation),

ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure en annexe pour un montant de **10 204,95 €**

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

## ● Autorisation de mandatement en investissement avant vote des budgets 2021 – D123 et D124

Vu l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n°98-135 du 7 mars 1998,

A compter du 1er janvier 2021, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2021, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A cet effet, Il convient donc que le conseil autorise préalablement Madame le Maire à engager les dépenses dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement aux chapitres 16-20-21 et 23 de l'exercice 2020 en précisant le montant et l'affectation des crédits, qui seront ensuite inscrits au budget lors de son adoption.

### BUDGET PRINCIPAL

2 419 779.20 €

- Remboursement du capital de la dette - 106 000 €
  - RAR 2019 - 244 698 €
- 

Différence **2 069 081.20 €**

- **25 %** des dépenses de la section d'investissement du BP 2018 corrigé des DM : **517 270.30 €**

Il est donc proposé d'ouvrir les dépenses d'investissement 2021 souhaitant être engagées avant le vote du BP 2021 selon la répartition par compte comme suit :

Nature des dépenses	Montant
<b>Compte 165</b> Dépôts et cautionnements reçus	1 000 €
<b>Total chapitre 16</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Compte 2031</b> Frais d'études et recherches	60 000 €
<b>Compte 2051</b> Dépenses relatives à l'acquisition de la licence informatique	15 000 €
<b>Total chapitre 20</b>	<b>75 000 €</b>
<b>Compte 21311</b> Hôtel de ville	15 000 €
<b>Compte 21312</b> Bâtiments scolaires	40 000 €
<b>Compte 21318</b> Autres bâtiments publics	14 000 €
<b>Compte 2132</b> Immeubles de rapport	21 000 €
<b>Compte 21534</b> Réseaux d'électrification	80 000 €
<b>Compte 2183</b> Dépenses relatives à l'acquisition du matériel informatique	10 000 €
<b>Compte 2188</b> Dépenses relatives à l'acquisition de matériels divers	5 000 €
<b>Compte 21578</b> matériel voirie	35 000 €
<b>Total chapitre 21</b>	<b>220 000 €</b>
<b>Compte 2313</b> Travaux en cours	50 000 €
<b>Compte 2315</b> Travaux aménagement	100 000 €
<b>Total chapitre 23</b>	<b>150 000 €</b>
<b>Total General</b>	<b>446 000 €</b>

#### BUDGET ASSAINISSEMENT

- Crédits budgétisés de la section d'investissement du BP 2020 corrigé des DM 232 500 €
  - Remboursement du capital de la dette - 22 500 €
- 
- Différence 210 000 €
- 25 % des dépenses de la section d'investissement du BP 2020 corrigé des DM : 52 500 €

Il est donc proposé d'ouvrir les dépenses d'investissement 2020 souhaitant être engagées avant le vote du BP 2021 selon la répartition par compte comme suit :

Nature des dépenses	Montant
<b>CHAPITRE 21</b> <b>Compte 2158</b> Agencements et aménagements du matériel	50 000 €
<b>Total chapitre 21</b>	<b>50 000 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>50 000 €</b>

• **Attribution marché fournisseur énergie – D125 D126**

Madame le Maire rappelle :

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au tarif réglementé de vente d'électricité et gaz

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, cesseront de s'appliquer les tarifs réglementés dits « tarifs bleus » couvrant les sites dont la puissance souscrite se révèle inférieure à 36 Kva, pour les clients non domestiques employant plus de 10 personnes ou dont le chiffre d'affaires dépasse 2 millions d'euros

Considérant qu'en regard des sites concernés et aux consommations annuelles relevées sur la commune, il y a eu lieu de recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour élaborer un cahier des charges jusqu'à l'attribution des offres. L'entreprise OPERA ENERGIE a été retenue à cet effet pour un montant de 3 465 €.HT

Un marché a été lancé par la collectivité sous la forme d'appel d'offres ouvert

Cette consultation a été lancée le 06 novembre 2020 pour une remise des offres fixée au 18 novembre 2020 à 12H00.

La consultation comprenait : les fournitures et acheminement d'électricité et de gaz ainsi que les services associés

Sur présentation du rapport d'analyse des offres le 19 novembre 2020, la commission d'appel d'offres réunie ce jour a décidé d'attribuer :

Classement	Lot/Entreprise	Montant en €.TTC/Annuel
1	<b>Fourniture d'électricité</b> et services associés – TOTAL DIRECT ENERGIE	<b>35 878 €</b>
1	<b>Fourniture de gaz</b> et services associés – TOTAL DIRECT ENERGIE	<b>20 575 €</b>

Le conseil municipal à l'unanimité après avoir entendu cet exposé :

PREND ACTE de la décision par la CAO d'attribuer les marchés avec les prestataires et les montants sus-indiqués

DIT que la durée des marchés est fixée à 36 mois à compter du 01 janvier 2021 pour le marché d'électricité et à compter du 01 décembre 2020 pour le marché gaz

#### 4) AFFAIRES SCOLAIRES

- **Refacturation des frais de cantine et de secrétariat de La Chapelle Gaugain au SIVOS du Tusson pour l'année scolaire 2019/2020 – D127**

Exposé fait du détail des calculs du prix de revient des repas de cantine de La Chapelle Gaugain pour l'année scolaire 2019/2020.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal sur avis du conseil communal de La Chapelle Gaugain, décide de faire participer les communes de COGNERS et VANCE aux frais de:

- Cantine de La Chapelle-Gaugain au prorata des repas servis aux élèves de chacune d'elles, pour l'année scolaire 2019/2020.

- Secrétariat du SIVOS dont le siège social est basé à La Chapelle-Gaugain, pour un montant forfaitaire par commune de 350 € pour l'année scolaire 2019/2020.

Suivant tableau ci-dessous :

Nature de la dépense	COGNERS	VANCE	Montant Total
Cantine scolaire	7 168,02	9 557,36	16 725.38
Secrétariat	350,00	350,00	700,00
<b>TOTAL</b>	<b>7 518.02</b>	<b>9 907.36</b>	<b>17 425.38</b>

- **Noël**

Privés des festivités de Noël à l'école pour raisons sanitaires, des ballotins de chocolat seront distribués aux 143 enfants des écoles de Loir-en-Vallée.

#### 5) BATIMENTS COMMUNAUX

- **Eglise de Poncé**

La 1<sup>ère</sup> réunion de chantier après démarrage des travaux début décembre se tiendra le mardi 05 janvier.

- **Audit énergétique des bâtiments – Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Sarthe – programme d'accompagnement à la transition énergétique ACTEE – D128**

Madame le Maire précise que le Conseil Départemental de la Sarthe peut intervenir en soutien des collectivités locales dans la réalisation d'audit énergétique.

Considérant le programme d'audit énergétique envisagé sur 37 bâtiments communaux suivants :

- Mairies
- salle des fêtes
- cantines
- Ecoles
- Ateliers communaux

- Logements et commerces
- camping
- structures sportives ou de loisirs

CONSIDERANT le programme d'aide départementale P0122 « Accompagner la transition énergétique »  
- ligne 20 4141 – fonction 74 – opération 06352 ;

CONSIDERANT que cette aide est accordée dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), porté par la FNCCR et EDF en tant que porteur associé et obligé CEE, le Département de la Sarthe, au sein du Pôle Territoire d'énergie Pays de la Loire étant lauréat du programme ACTEE CEDRE, financé par les CEE ;

Vu le programme d'investissements lié à cette opération ;  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet ;  
AUTORISE Madame le Maire à déposer auprès du Département de la Sarthe une demande de subvention à hauteur de 50% du coût total HT.au titre du programme d'aide départementale « Accompagner la transition énergétique »

Une consultation a été passée pour un retour des offres attendues le 05 janvier 2021

### • Mobilier

Le conseil municipal acte les devis pour l'acquisition de stores à destination d' une classe de Poncé et la salle des fêtes de Ruillé pour un montant de 15 000 €

## 6) EQUIPEMENT

### • Approbation du projet de rénovation de l'éclairage au stade Jean HALY à Ruillé-Subvention à solliciter auprès de la ligue du Fonds d'Aide au Football Amateur – D129

L'association sportive «FC Val du Loir», créée en 2015 est aujourd'hui un club de football comptant 189 licenciés répartis en 12 équipes plus une école de football comprenant 5 équipes. Les matchs des équipes ont lieu au stade Jean HALY dont la Commune située en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) est propriétaire qui gère l'ensemble des installations. Le club souffrant d'un d'éclairage ne répondant pas à la politique d'économie d'énergie de la commune s'inscrivant dans la transition écologique, il est envisagé de réhabiliter l'éclairage du stade de foot se situant sur la commune déléguée de Ruillé-sur-Loir. Ce nouvel éclairage en LED sera réhabilité sur l'existant à l'emplacement des anciens projecteurs énergivores dont l'emprise foncière est acquise par la commune qui assurera la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre étant assurée par la société OHM Ingénierie. En outre de 4 mâts existants, 2 supplémentaires seront installés pour un meilleur éclairage.

Les éventuels travaux annexes seront pris en charge par les services techniques municipaux.  
Le coût prévisionnel de l'équipement s'établit à 43 130.45 € HT se décomposant comme suit :

- Etude d'éclairage : 4 668.75 € HT
- Travaux entreprises : 38 461.70 € HT

Outre, la DETR 2020 de 12 637 € apportée par l'état sur un montant éligible de 32 636 €, nous pouvons solliciter une aide financière auprès de la Ligue de Football Amateur (par l'intermédiaire du FAFA fonds d'aide au football amateur).

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ce projet et de solliciter une subvention auprès de la Ligue des Pays de la Loire de Football.

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, sur proposition du Maire,

APPROUVE le projet de rénovation de l'éclairage du stade de Foot au stade Jean HALY de Ruillé-sur-Loir pour un montant prévisionnel global de 38 461.70 € HT.

SOLLICITE auprès du F.A.F.A. (Fonds d'Aide au Football Amateur) une subvention de 12 000€ pour un reste à charge pour la commune 18 493.45 €.

### **• Demande de subvention au titre du Fonds de Relance Territorial Départemental - Projet de Mise en place de consignes colis – D136**

Madame le Maire précise que le Conseil Départemental de la Sarthe a déployé un fonds d'aide à l'investissement local destiné à relancer l'activité économique, pour faire face à la crise sanitaire exceptionnelle liée à la Covid-19.

Ce fonds de relance territorial départemental permet à notre commune de percevoir une aide exceptionnelle du Département dans la réalisation de projets d'investissements utiles au territoire, visant à renforcer l'attractivité du territoire, en cohérence avec les politiques publiques départementales sur les items suivants : logements, services/commerces, mobilité sur la base d'une enveloppe dédiée de 18 € par habitant pour la Commune de Loir-en-Vallée

Afin d'en bénéficier, la signature d'une convention de relance Territoires – Département 2020/2022 est un préalable obligatoire.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de renforcement de l'attractivité du territoire en développant le service à la population, la commune souhaite mettre en place des consignes colis connectées destinées à :

- Dynamiser le maillage territorial économique : La consigne de colis doit être accessible à tous les commerces en ligne traditionnels mais aussi aux commerçants locaux qui veulent s'ouvrir à cette nouvelle économie locale et connectée.

- La Protection de l'environnement : réduire la trace carbone en supprimant « le dernier kilomètre » lequel est le plus polluant et en supprimant la circulation de camions de livraison en campagne par la livraison en un seul point centralisé.

- Améliorer le confort de vie et rôle social : proposer une solution de proximité moderne et connectée avec la mise en place d'un véritable service pas seulement commercial: En effet la consigne colis connectée est ouverte aux particuliers qu'ils agissent en tant que fournisseurs ou clients. Ainsi il pourra être mis à disposition dans une consigne des livres empruntés à la Bibliothèque, des objets prêtés entre particuliers ...

Pour cela, a été prévu l'aménagement de consignes colis sur la place de la mairie de Ruillé.

Considérant que ce projet d'acquisition de matériels vise à renforcer le service à la population et qu'à ce titre, la commune peut bénéficier du soutien du Département ;

Vu la convention de relance Territoires proposée par le Conseil Départemental 2020-2022 ;

Vu le programme d'investissements lié à cette opération ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1.- Approuve le projet ;

2.- Autorise Madame le Maire ou son représentant à:

SIGNER avec le Conseil Départemental de la Sarthe, la convention de relance Territoires – Département 2020-2022 telle qu'annexée ;

DEPOSER auprès du Conseil Départemental de la Sarthe une demande de subvention au titre du fonds de relance territorial départemental en vue de subventionner le projet d'acquisition de 40 consignes colis qui constituera un nouvel outil technologique au service de la population en cohérence avec les ambitions du territoire.

- **Cessions de matériels communaux – D121 D122**

Suite à l'acquisition d'une balayeuse SCHMIT pour l'ensemble du territoire de Loir-en-Vallée, la commune déléguée de Ruillé a proposé de céder son bien identique d'occasion devenu inadapté.

Il est proposé de vendre ledit bien au fournisseur auprès duquel a été acheté la nouvelle balayeuse dans le cadre d'une reprise. Compte tenu du prix d'achat et de la vétusté du matériel, Madame le Maire propose de d'accepter l'offre de reprise au prix de 3 000 €.TTC

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

ACCEPTE la cession du matériel communal sus indiqué pour un montant de 3000 €

Dans un projet d'acquisition d'un tracteur, la commune déléguée de Poncé a proposé de céder son bien identique d'occasion devenu inadapté (INTERNATIONAL acquis en 1992)

Compte tenu du prix d'achat et de la vétusté du matériel, Madame le Maire propose de vendre le bien au plus offrant des acquéreurs potentiels,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

ACCEPTE la cession à l'amiable du matériel communal sus indiqué pour un montant de 4 800 €

RAPPELLE que ces biens seront sortis de l'inventaire,

AUTORISE Madame le Maire ou les Maires délégués de Ruillé et Poncé, à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ces matériels

## 7) URBANISME

- **Lotissement la guimperie II à Ruillé**

Les travaux débiteront au cours du mois de janvier 2021 pour la voirie définitive

## 8) ENVIRONNEMENT

- **Assainissement Lavenay**

Madame le Maire informe que la demande de subvention concernant les travaux de renforcement de la capacité du poste de relèvement à Lavenay a été refusé par l'agence de l'eau, la commune ne disposant de schéma directeur d'assainissement. La procédure étant en cours, il est décidé d'attendre la finalisation du rapport pour réaliser les travaux éligibles à hauteur de 70%.

- **Station d'épuration à Poncé**

Suite à la visite de contrôle réalisée par la SATESE, des anomalies ont été constatées sur le déversoir d'orage, et les mesures des volumes en entrée et sortie de station. En raison de l'interdiction de l'épandage de boue due à la situation sanitaire actuelle, des échanges ont été initiés entre la commune assistée de la société Gétudes consultant qui nous accompagne pour suivre nos délégations de service public, Véolia, Suez et la DDT afin d'envisager le transfert d'un certain volume de boue liquide de la station de Poncé vers la station de Ruillé. Cette opération permettrait de soulager la bache de Poncé sans hygiéniser les boues dont le coût annoncé était de l'ordre de 17 000€. Les discussions sont en cours pour arriver à un accord avant la fin décembre 2020, date butoir pour que l'opération puisse être subventionnée.

- **Etude diagnostique du réseau et schéma directeur d'assainissement des communes déléguées de Poncé, Lavenay et La Chapelle Gaugain**

Après avoir acté par délibération antérieure une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, Madame le Maire informe que les propositions d'offres de prix clôturées au 01 décembre, sont en attente du retour de leur analyse par le cabinet GETUDES CONSULTANT, Assistant à maîtrise d'ouvrage. L'attribution sera mise en délibéré lors du prochain conseil municipal prévu fin janvier. Il est signalé que sa mise en œuvre se déroulera sur une durée de 18 à 24 mois.

- **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2019 SIAEP BESSE – D130**

Madame le Maire évoque au conseil municipal le rapport annuel du délégataire sur le service public de l'eau potable établi par VEOLIA pour le SIAEP de BESSE. Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux délégataires de service public de produire à la collectivité un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d'exécution du service public. Il doit permettre à la commune d'apprécier la qualité du service rendu à l'usager ainsi que le respect des engagements contractuels du délégataire. Il permet également de connaître les actions que ce dernier entend poursuivre ou mettre en œuvre pour améliorer l'exécution de la mission qui lui a été confiée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte dudit rapport annuel 2019

## 9) VOIRIE

- **Numérotage voirie**

Un comité de pilotage composé de Mesdames COHU, CRINIÈRE, TRUMEAU, BUSSON, PEAN, TINTAUD, AUBRY, RENAUDIN a été constitué pour la mise à jour des données

## 10) COMMERCES

- **Marché**

Un marché d'hiver se déroulera le vendredi 18 décembre en après-midi sur la place de la mairie de Ruillé.

## 11) COMMUNICATION

- **Compte rendu de la commission du 23 novembre**

- Le site internet sera mis en ligne à partir du 21 décembre. Il est envisagé la création d'une adresse mail Contact de Loir-en-Vallée.
- Un comité de relecture se réunira pour une impression du bulletin municipal prévu fin décembre.
- La cérémonie des vœux se déroulera, le cas échéant en raison de la crise sanitaire, en virtuelle sur la page facebook de Loir-en-Vallée.
- La plaque en l'honneur de Madame Solange ALEXANDRE qui donnera son nom à la place de la Mairie de Ruillé, sera effectuée par Monsieur PINQUIER, verrier d'art à Poncé

## 12) CULTURE

- **Malice au Pays**

La commune de Ruillé retenue par le Pays Vallée du Loir pour organiser cette 7<sup>ème</sup> édition accueillera le spectacle en février 2021

**Séance levée à 0h50**